

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

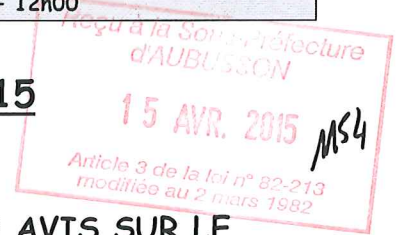
Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

ARRETE MUNICIPAL n°4/2015

Du 13/04/2015



**APPELANT LES ELECTEURS A EMETTRE LEUR AVIS SUR LE
PROJET DE VENTE DE TERRAIN SECTIONAL
Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE - Section de SANNEGRAND**

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2411-1 à L.2411-17,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant les régimes des sections de commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_060315_3 en date du 06 mars 2015.

Considérant qu'il n'est pas constitué de commission syndicale.

Considérant que l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil municipal ».

A R R E T E

Article 1 :

Les électeurs de la section de SANNEGRAND, Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, tels que définis par l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués le :

Samedi 09 mai 2015,

A la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, salle du Conseil,

De 9h00 à 11h00

Afin de donner leur avis sur le projet de vente de la parcelle sectionnaire cadastrée AM 5 d'une superficie totale de 17 430 m² au prix de 0.10 € le m².

Le produit de la vente de biens de section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

Article 2 :

Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter Monsieur le Maire de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur, s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 :

Un procès-verbal des opérations sera établi en deux exemplaires, dont un sera adressé à la Sous-Préfecture d'AUBUSSON.

Article 4 :

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Maire de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera **affiché en mairie pendant 15 jours au moins et au plus tard le 24 avril 2015.**

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Sous-Préfecture d'AUBUSSON.

A Saint-Silvain-Bellegarde,

Le Maire


Alain BUJADOUX



Date d'affichage : 23.04./2015